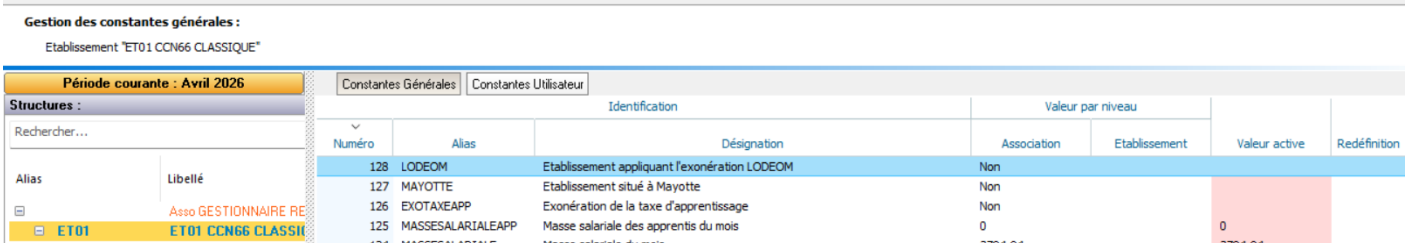
Mise en place du Lodeom

Le calcul de la réduction s'adapte automatiquement en fonction des constantes générales définies au niveau de l'établissement.
Ces constantes se paramètrent dans : Paramètres généraux / Constantes / Constantes générales

Constantes à paramétrer



Constante	Famille	Valeurs	Effet
`MAYOTTE`	GENERAL	`1` = Mayotte, `0` ou absent = non	Active la formule RGDU Mayotte (sortie à 1.6 SMIC mahorais)
`LODEOM`	GENERAL	`1` = LODEOM, `0` ou absent = non	Active la formule LODEOM barème de compétitivité (sortie à 2.2 SMIC)

Règles de priorité

Le paramétrage des 2 constantes ci-dessus suit la logique suivante pour les règles de priorité :

MAYOTTE	LODEOM	Formule appliquée
`1`	`0` ou `1`	RGDU Mayotte (Mayotte gagne toujours)
`0`	`1`	LODEOM barème de compétitivité
`0`	`0`	RGDU standard (métropole/DOM)

Ce que gère le programme

Situation	Traitement
Établissement métropole ou DOM classique	RGDU standard
Établissement Mayotte	RGDU Mayotte (SMIC et T spécifiques)
Établissement DOM sous LODEOM	Exonération LODEOM barème compétitivité
Aide à domicile + Métropole/DOM	Split heures exonérées / non exonérées
Aide à domicile + Mayotte	Split heures avec formule Mayotte pour les heures non exonérées

Ce que ne gère pas le programme

Situation	Explication
Choix LODEOM / RGDU par salarié	Le choix est fait au niveau établissement (constante générale). En droit, l'employeur peut panacher salarié par salarié et changer chaque mois. Dans la pratique hospitalière/médico-sociale, le niveau de salaire ne justifie pas ce panachage.
Révocabilité mensuelle LODEOM ↔ RGDU	Non implémenté. En cas de changement en cours d'année, chaque période est traitée comme un contrat séparé (règle URSSAF).
LODEOM + Aide à domicile	Incompatible réglementairement (voir §3). Si `LODEOM = 1`, le flag Aide à domicile n'active pas la formule AD spécifique.
LODEOM barèmes « innovation » ou « renforcé »	Seul le barème de compétitivité (droit commun, sortie 2.2 SMIC) est implémenté.
LODEOM Saint-Martin / Saint-Barthélemy	Barème spécifique non implémenté.

Règles de cumul des exonérations

Dispositif A	Dispositif B	Cumul	Précision
RGDU	Aide à domicile	OUI	Même salarié, même mois, heures différentes (fragiles ≠ non-fragiles)
RGDU	LODEOM	NON	Choix exclusif pour un même salarié
LODEOM	Aide à domicile	NON	L'exo LODEOM ne se cumule avec aucune autre exonération partielle/totale
RGDU	Déduction forfaitaire heures sup (TEPA)	OUI	Employeurs < 20 salariés
LODEOM	Déduction forfaitaire heures sup (TEPA)	OUI	Seule exception au non-cumul LODEOM
RGDU Mayotte	Aide à domicile	OUI	Mêmes règles que RGDU métropole

Déclaration en DSN

L'exonération est déclarée via les codes types de personnel (CTP) suivants :

CTP	Libellé	Usage
462	EXO DOM SMIC 130 % à 220 % U2	Déclaration de l'exonération du mois
684	REGUL EXO DOM SMIC 130 % à 220 %	Régularisation (appréciée globalement au niveau de la déclaration, non salarié par salarié)

Les codes DUCS correspondants doivent être créés avec les cases « base plafonnée », « effectif » et « réduction » cochées.

Cotisation individuelle - Bloc S21.G00.81

Au niveau individuel, chaque cotisation concernée par l'exonération doit porter un code spécifique DOM, avec un montant d'assiette et un montant de réduction associés :

Code	Libellé	Cotisation visée
012	Exonération de cotisation applicable dans les DOM	Part Urssaf / assurance chômage
110	Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130 % à 220 %	Part retraite complémentaire
131	Cotisation régime unifié Agirc-Arrco	Assiette de la cotisation de référence
132	Cotisation Apec	Assiette de la cotisation de référence

Pour chaque salarié, la déclaration doit porter : un montant d'assiette (rubrique DSN de type « Montant d'assiette », énuméré 012 pour la part Urssaf, énuméré 110 pour la part retraite complémentaire) et un montant de réduction (venant en déduction du montant patronal des cotisations concernées, mêmes énumérés).

Points de vigilance déclaratifs

- Le calcul étant annuel, un suivi des cumuls (assiette, SMIC de référence, exonération déjà appliquée) est nécessaire pour sécuriser les régularisations mensuelles et de fin d'exercice.
- En cas de changement de barème LODEOM en cours d'année sur un même contrat, chaque période d'emploi est déclarée comme si elle correspondait à un contrat distinct.
- Ne pas reprendre le paramétrage RGDU 2026 (allègement général et anciens taux réduits maladie/famille) sur les salariés relevant de LODEOM : les deux dispositifs reposent sur des paramètres et des CTP distincts.
- Vérifier, à chaque changement de millésime, l'actualisation du paramètre T et des seuils SMIC utilisés dans les constantes de paie.

En savoir plus

Voir le fichier joint : doc_utilisateur_RGDU.html

Références officielles

Source	Contenu
BOSS — Allègements généraux	Règles détaillées RGDU, cumuls, articulation aide à domicile
URSSAF — Réduction générale	Paramètres, règles de cumul, formules
URSSAF — Exonération LODEOM	Barèmes LODEOM, cumuls, choix révocable
CSSM — RGDU et LODEOM Mayotte	Application à Mayotte, trajectoire de convergence
LégiSocial — LODEOM et Fillon	Articulation LODEOM / réduction générale en 2026

Revision #5
Created 2026-08-27 15:07:36 UTC by Pascal Bouquet
Updated 2026-09-09 09:48:11 UTC by Pascal Bouquet